PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

08-237-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 17 août 2026. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

08-238-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

1. Ouverture de la séance

08-237-26 Ouverture de la séance

08-238-26 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

3. Urbanisme

08-239-26 Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens-Combattants

4. Services techniques

08-240-26 Étude de mobilité pour le boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue – Avenant numéro 2

5. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

08-241-26 Avis de motion relatif au règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

6. Dépôt de documents

7. Levée de la séance

08-242-26 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 2 personnes présentes.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 02. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 02.

3. URBANISME

08-239-26 Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens-Combattants

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 2 juin 2026, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une enseigne sur poteaux entre la bordure de l'aire de stationnement de la clinique médicale et l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants, dont la base de support sera implantée à 0,05 m de la bordure de ciment qui délimite l'aire de stationnement de la clinique médicale, et à 0,18 m de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026;

Adopté

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande dérogation mineure et de permettre l'aménagement de l'enseigne tel que mentionné ci-haut;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de cette demande a été publié à cet effet le 28 juillet 2026;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 28 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du CCU du 10 juin 2026;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 307, boulevard des Anciens-Combattants, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne sur poteaux entre la bordure de l'aire de stationnement de la clinique médicale et l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants, dont la base de support sera implantée à 0,05 m de la bordure de ciment qui délimite l'aire de stationnement de la clinique médicale, et à 0,18 m de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants.

Adopté à l'unanimité.

4. SERVICES TECHNIQUES

08-240-26	**Étude de mobilité pour le boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue – Avenant numéro 2**

ATTENDU la résolution numéro 05-156-26 octroyant un contrat à la firme LES SERVICES EXP INC. pour la réalisation d'une étude de mobilité sur le boulevard des Anciens-Combattants pour un montant de 38 513,63 $ (taxes incluses);

ATTENDU QU' à la suite de diverses rencontres de travail, il y a lieu d'ajouter un intrant à l'étude, soit l'analyse de l'intersection de l'autoroute 20 et du boulevard Perrot;

ATTENDU QU' une nouvelle campagne de comptage est requise à l'automne 2026 afin de mettre à jour les données de circulation et de tenir compte des changements survenus depuis la campagne de comptage réalisée au printemps 2026, notamment l'arrivée de nouveaux résidents dans le projet Square Bellevue, la mise en service du REM ainsi que les déplacements des étudiants à destination du Cégep John-Abbott et de l'Université McGill;

ATTENDU QUE les services additionnels prévus à l'avenant numéro 2 sont requis afin de compléter l'étude de mobilité et d'assurer que

Adopté

celle-ci repose sur des données de circulation représentatives des conditions actuelles et projetées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur général de la Ville;

D'APPROUVER l'avenant numéro 2 pour un montant total de 21 615,30 $ (taxes incluses) à la firme LES SERVICES EXP INC. dans le cadre du projet « Étude de mobilité – Boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue », conformément à l'offre de service datée du 17 juillet 2026;

D'AUTORISER la dépense nette de 13 438,40 $ pour les avenants numéros 2-1 et 2-3, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER la dépense nette maximale de 6 299,25 $ pour l'avenant numéro 2-2, à même le poste budgétaire 02-131-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

08-241-26	**Avis de motion relatif au règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874.*

Ce règlement vise à réviser les dispositions du chapitre 10 relatif à l'affichage.

Plus particulièrement, le conseil entend examiner et modifier les normes applicables à l'affichage sur le territoire de la Ville, notamment en ce qui concerne:

- les enseignes apposées sur un bâtiment ou sur un vitrage;
- les enseignes détachées;
- le nombre d'enseignes autorisées;
- les dimensions, la superficie, la hauteur et l'implantation des enseignes;
- les caractéristiques architecturales et esthétiques des enseignes;
- les dispositions particulières applicables au secteur du Vieux Sainte-Anne-de-Bellevue;
- toute autre norme relative à l'affichage jugée nécessaire afin d'assurer une meilleure intégration des enseignes au cadre bâti et au paysage urbain.

Les modifications envisagées pourraient notamment avoir pour effet de restreindre, modifier ou autrement encadrer les droits actuellement accordés relativement à l'installation, à la modification, au remplacement ou à l'agrandissement d'enseignes sur les immeubles visés.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le dépôt du présent avis de motion entraîne l'application de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au gel des permis et certificats à l'égard des interventions incompatibles avec les modifications réglementaires envisagées.

Adopté

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure du conseil conformément à la loi.

Une dispense de lecture est demandée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A ».

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-242-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-381797 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-381796 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 17 août 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 19 août 2026.

[Original signé] _____
Michel Boudreault, Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde, greffière

Adopté